

SIBTAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSE TARENTOISE ET D' ACTIONS SOCIALES

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 28 août 2014

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 21 août 2014, s'est réuni le jeudi 28 août 2014 à 20h00, en séance publique à la Salle du Conseil Municipal à La Bâthie sous la présidence de Marguerite RUFFIER, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 8

Quorum : 5

Nombre de membres présents : 7

Déléguées titulaires présentes :

NOMS	Prénoms	Commune d'origine
BUSILLET	Béatrice	LA BATHIE
DUBESSAY	Marine	TOURS EN SAVOIE
LEGER	Jacqueline	ROGNAIX
MARTINANT	Coralie	ESSERTS-BLAY
RUFFIER	Marguerite	ESSERTS-BLAY

Délégués suppléants présents :

NOMS	Prénoms	Commune d'origine
ETAIX	Sylviane	LA BATHIE
VOISIN	Alain	TOURS EN SAVOIE

Assistaient en outre à la séance : François HOMMERIL (La Bâthie), Philippe SAGANEITI (Esserts-Blay), Sylviane TRAVERSIER (Esserts-Blay), Laurence PILLET (Saint Paul-sur-Isère), Jean-Pierre ANDRE (Maire de La Bâthie), Philippe BRANCHE (Maire de Cevins), Raphaël THEVENON (Maire d'Esserts-Blay)

Délégués excusés : Maud BIDET, Michèle DOUCET, Dolorès FRESNO

Marine DUBESSAY a été désignée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 24 juin 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Réforme des Rythmes Scolaires – Organisation des Temps d'Activités Péri-scolaires par le SIBTAS – Approbation du schéma global d'organisation
Rapporteur : Mme la Présidente

Au vu du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 et du décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant sur la modification de l'organisation des rythmes scolaires, les Communes de LA BATHIE, SAINT PAUL-SUR-ISERE, ROGNAIX, ESSERTS-BLAY, TOURS-EN-SAVOIE et CEVINS ont décidé de conduire, pendant l'année scolaire 2014/2015, à l'échelle du territoire de Basse-Tarentaise, l'expérimentation d'une organisation des rythmes scolaires concertée.

Elles ont confié l'organisation des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) au SIBTAS.

Conformément au projet de Plan Educatif Territorial (PEDT) du territoire, les TAP se dérouleront sur un, deux à La Bâthie, après-midi(s) hebdomadaire(s) par école, réparti(s) dans le territoire sur les différents jours de la semaine.

Au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) – Ecoles de Saint Paul sur Isère, Esserts-Blay, Rognaix, il a été prévu, pour une meilleure cohérence, que les TAP des trois écoles soient organisés le même jour.

A La Bâthie, l'école élémentaire est répartie en deux groupes sur deux demi-journées.

Ainsi, pour l'année scolaire 2014/2015, les TAP se dérouleront, dans chaque école, les lundis, mardis, jeudis ou vendredis répartis comme suit :

Ecoles	Jours	Horaires	Effectif de l'école
Cevins / Maternelle	Lundi	13h30-16h30	61
Cevins / Elémentaire	Lundi	13h30-16h30	
La Bâthie / CP-CE1-CE2	Lundi	13h30-16h30	77
RPI/Esserts-Blay / CP-CE1-CE2	Mardi	13h30-16h30	48
RPI/Saint Paul sur Isère / Maternelle	Mardi	13h30-16h30	51
RPI/Rognaix / CM1-CM2	Mardi	13h30-16h30	46
La Bâthie / Maternelle	Jeudi	13h30-16h30	58
La Bâthie / CM1-CM2	Jeudi	13h30-16h30	38
Tours en Savoie / Maternelle	Vendredi	13h30-16h30	42
Tours en Savoie / Elémentaire	Vendredi	13h30-16h30	61

Pour chaque école, un agrément ALSH a été demandé auprès de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale. L'organisation des TAP fait également l'objet d'un conventionnement auprès de la CAF.

Les TAP fonctionneront sous la responsabilité des animateurs coordonnateurs enfance et jeunesse du SIBTAS. Les ATSEM et/ou personnels communaux du péri-scolaire, volontaires, des communes membres interviendront dans le cadre de mises à disposition. Le SIBTAS recrutera le personnel complémentaire.

Conformément à la législation, l'encadrement sera, à minima, d'un adulte pour 14 enfants en maternelle et d'un adulte pour 18 enfants en élémentaire.

Au vu du PEDT du territoire, validé par l'Inspection d'Académie à la mi-juin, le projet pédagogique élaboré par l'équipe professionnelle définit les modalités d'intervention du SIBTAS et un règlement intérieur a été établi qui arrête les modalités d'admission, règles de vie à l'intention des enfants et de leurs familles.

Ces documents sont joints en annexe.

Au vu des inscrits au 28/08/2014, l'équipe d'encadrement des TAP peut être établie comme suit :

Etablissements Scolaires	Total Inscrits	Total Encadrants / école	Total Encadrants / demi-journée	Effectif potentiel au vu du nombre d'encadrants	dont ATSEM / école	Animateurs SIBTAS / école	Total Animateurs SIBTAS / demi-journée
Cevins / Elémentaire	25	2	6	36	0	2	5
Cevins / Maternelle	7	1		14	1		
La Bâthie / CP-CE1-cE2	54	3		54	0	3	
RPI/Esserts-Blay / CP-CE1-CE2	37	3	9	54	1	2	5
RPI/St Paul sur Isère / Maternelle	45	4		56	2	2	
RPI/Rognaix / CM1-CM2	36	2		36	1	1	
La Bâthie / Maternelle	45	4	5	56	2	2	3
La Bâthie / CM1-CM2	30	2		36	1	1	
Tours en Savoie / Maternelle	26	2	4	28	1	1	2
Tours en Savoie / Elémentaire	35	2		36	1	1	

Ces chiffres sont encore susceptibles d'évoluer puisque des dossiers parviennent toujours au siège du Syndicat.

Pour conclure, un Comité de pilotage réunissant élus, professionnels, enseignants, parents d'élèves, partenaires institutionnels se réunira tout au long de l'expérimentation pour assurer le suivi.

La composition du Comité de Pilotage, après discussions, est arrêtée comme suit :

- *1 élu du Conseil Syndical du SIBTAS par Commune, les Maires des Communes membres du SIBTAS, le Directeur de chaque école, 1 représentant des Parents d'élèves par école, le DDEN, la CAF, Savoie Vivante, le Responsable Jeunesse du Conseil Général.*

Un mail sera envoyé aux Communes afin qu'elles puissent faire connaître le nom de leur élu du Conseil Syndical du SIBTAS qui participera aux réunions du Comité de Pilotage.

La première réunion du Comité de Pilotage est d'ores et déjà prévue le 7 octobre 2014 à 19h à la Mairie de La Bâthie.

Le projet d'organisation des TAP a été soumis pour avis au CTP du Centre de Gestion.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le schéma global d'organisation des TAP selon les modalités définies ci-dessus.

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 03/09/2014

2. Recrutement d'un apprenti au SIBTAS **Rapporteur : Mme la Présidente**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses disposition relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses disposition relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le SIBTAS peut donc y recourir. Cette démarche nécessite un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée. Il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, l'apprenti sera rémunéré à hauteur de 59 % du SMIC et bénéficie de l'exonération des charges.

Le CTP a été saisi sur l'accueil de cet apprenti au SIBTAS. Il doit en délibérer le 1^{er} septembre prochain.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *approuve la conclusion d'un contrat d'apprentissage d'une année au secteur enfance en préparation du BEPTAAT auprès de la Maison Familiale et Rural d'Annecy Le Vieux ;*
- *autorise Mme la Présidente, ou à défaut son représentant, à signer le contrat d'apprentissage de mise à disposition, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 03/09/2014

3. Réforme des Rythmes Scolaires – Mise à disposition des ATSEM et personnels municipaux par les Communes **Rapporteur : Mme la Présidente**

Pour mener à bien l'organisation des TAP prévus dans la cadre des révisions des rythmes scolaires, il a été convenu de faire appel aux personnels communaux compétents et aux ATSEM volontaires des Communes.

Des conventions de mise à disposition seront établies définissant les modalités de mise à disposition et prévoyant notamment le remboursement des charges afférentes par le SIBTAS aux Communes membres.

Afin de pouvoir préparer les activités périscolaires, l'ensemble des Maires approuvent la mise à disposition des agents communaux une heure supplémentaire par mois.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la mise à disposition des agents des Communes au SIBTAS, selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***autorise Mme la Présidente, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de mise à disposition, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 03/09/2014

4. Autorisation au Président de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents **Rapporteur : Mme la Présidente**

Compte tenu de la saisonnalité de l'activité loisirs du SIBTAS et pour mener à bien l'année d'expérimentation du portage des TAP prévu dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire, outre l'équipe de permanents, l'apprenti, les ATSEM et agents communaux mis à disposition, de faire appel à des agents contractuels pour des périodes de 10 mois ou 12 mois.

A ce jour, et au vu des effectifs inscrits, il s'avère nécessaire de recruter, pour 12 mois :

- 1 agent non titulaire en charge de la Jeunesse en CDD – 80 % ETP (action jeunesse 75 % + 5 % intervention TAP)
- 1 agent non titulaire en charge de l'Enfance en CDD – 80 % ETP (TAP/mercredi, petites et grandes vacances)

De plus, pour permettre un encadrement suffisant au vu des enfants inscrits et conforme à la réglementation, vont être recrutés pour 10 mois :

- 3 agents non titulaires – 50 % ETP (TAP, petites vacances)

Outre ces agents et au vu de l'évolution des effectifs, il convient conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant, à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

- pour faire face à un **besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- pour faire face à un **besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Mme la Présidente sera chargée de la constatation des besoins recensés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice maximal du grade de référence, les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise le recrutement d'agents non titulaires selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 03/09/2014

5. Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 24 juin 2014, il a été décidé d'un appel de cotisation complémentaire pour faire face aux besoins du SIBTAS pour la mise en œuvre des TAP prévu dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

En conséquence, et pour permettre notamment le paiement des agents qui vont être recrutés jusqu'à la fin de l'année, il est proposé d'établir la décision modificative de crédits ci-après :

Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2014	DM 2014	Total Crédits 2014 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2014 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	53 890.00	14 800.00	68 690.00		68 690.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	135 800.00		135 800.00	43 912.00	179 712.00
65	Autres charges de gestion courante	3 850.00		3 850.00		3 850.00
67	Charges exceptionnelles		12 747.23	12 747.23		12 747.23
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200.00	200.00		200.00
023	Virement à la section d'investissement	2 000.00		2 000.00		2 000.00
	Total dépenses de fonctionnement	195 540.00	27 747.23	223 287.23	43 912.00	267 199.23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services du domaine et ventes	25 000.00		25 000.00		25 000.00
74	Dotations et Participations	170 540.00		170 540.00	43 912.00	214 452.00
002	Excédent fonctionnement reporté		27 747.23	27 747.23		27 747.23
	Total recettes de fonctionnement	195 540.00	27 747.23	223 287.23	43 912.00	267 199.23
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations Incorporelles	500.00		500.00		500.00
21	Immobilisations corporelles	5 163.00	200.00	5 363.00		5 363.00
001	Déficit reporté		2 500.64	2 500.64		2 500.64
	Total dépenses d'investissement	5 663.00	2 700.64	8 363.64	0.00	8 363.64
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations Fds divers et Réserves	263.00	2 500.64	2 763.64		2 763.64
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000.00		2 000.00		2 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		200.00	200.00		200.00
13	Subvention d'investissement	3 400.00		3 400.00		3 400.00
	Total recettes d'investissement	5 663.00	2 700.64	8 363.64	0.00	8 363.64

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative de crédits n° 2.

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 03/09/2014

6. Date et lieu de la prochaine réunion **Rapporteur : Mme la Présidente**

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule :

- le Mardi 4 novembre 2014 à 19h à la Salle du Château à Esserts-Blay.

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 03/09/2014

Questions diverses et orales

M. la Présidente souhaite connaître le point de vue du Conseil Syndical quant à la création d'une navette le mercredi à midi pour transporter les élèves de leur école vers le centre de loisirs de Tours-en-Savoie.

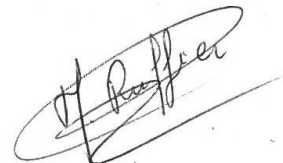
Il est proposé de mettre en place une navette (mise à disposition du minibus du SIBTAS) en contrepartie d'une participation financière des familles.

Le montant de cette participation sera à calculer rapidement.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, Mme la Présidente lève la séance à 21h30.

A La Bâthie, le 4 septembre 2014

Maguy RUFFIER
Présidente du SIBTAS



Compte-rendu affiché au siège du 4 septembre 2014 au 4 octobre 2014, transmis le 4 septembre 2014 aux communes membres pour affichage.